

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS21

présenté par
M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaitu

ARTICLE 3

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la perspective de la suppression de la C3S en 2017, le présent article vise à créer un abattement d'assiette pour la C3S due à compter de 2015. Afin d'apporter une réponse à la hauteur du déficit de compétitivité dont souffre le pays, nous proposons, dans le cadre du Projet de Loi de Finances Rectificative pour 2014, une baisse des taux de l'impôt sur les sociétés, à raison d'un point par an pendant cinq années.